

# Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 20  
DECEMBRE 2009

Bulletin de liaison



## L'EDITO

Vingt cinq communiqués de presse dans les régions, quatre assignations devant le Tribunal de grande instance pour raccorder des familles, un recours devant le tribunal administratif, une pétition nationale sur la trêve hivernale, le lancement d'un site Internet et une nouvelle version du guide pratique des gens du voyage. Sans compter les interventions diverses au bénéfice des familles qui nous sollicitent. Décidément, l'ANGVC bouge !

Et quand l'association bouge, c'est tous les voyageurs qui en sont les bénéficiaires. Prenons l'exemple des raccordements électriques : depuis l'audience de Melun, les voyageurs ne cessent d'appeler l'ANGVC pour qu'elle les aide. Même ceux qui ont des problèmes d'accès à l'eau réagissent et la sollicitent ! C'est donc une autre victoire, essentielle, que celle de certains voyageurs qui ont « montré la voie » à d'autres et insuffler de la confiance pour affirmer leurs droits. Mais soyons modestes : que serait-il arrivé si nous avions perdu à Melun le 9 octobre ?

Par ailleurs, plusieurs évènements diffus nous parviennent qui traduisent également les enjeux qui se développent autour de nous. Il y a d'abord le silence indifférent de M. Apparçu sur l'égalité de traitement relative à la trêve hivernale qui n'augure rien de bon pour les familles en détresse. Il est question aussi d'une mission d'information parlementaire sur *le bilan et l'adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage*. Dix ans après le vote de la loi du 5 juillet 2000, à quoi s'attendre, d'autant que personne n'est venu informer les associations d'une telle initiative ? On peut également évoquer la Commission nationale consultative des gens du voyage, dont seul le président est officiellement nommé, qui ne s'est toujours pas réunie depuis près de 2 ans ! Il y a aussi un bruit qui court concernant le devenir de la taxe d'habitation des résidences mobiles par des parle-

mentaires plus que jamais en quête de ressources pour boucler le budget de l'Etat. Enfin, s'agissant d'un risque qui revient chaque année, celui concernant les subventions de l'ANGVC qui pourraient être une nouvelle fois sacrifiées sur l'autel des économies budgétaires...

Mais à côté de ces incertitudes, il y a la réalité des familles. C'est à elles que s'attache notre mission. Les temps sont extrêmement durs pour beaucoup : les chantiers se raréfient, les marchés ne rapportent plus assez, les coûts et les besoins de la vie augmentent. C'est un cercle vicieux que le harcèlement des procédures en matière d'urbanisme, de stationnement ou certaines enquêtes policières rendent encore plus insupportable parce qu'il s'abat sur des personnes souvent vulnérables. Il y a un danger d'explosion sociale larvée chez ces voyageurs qui se sentent exclus. Mais dites, à qui tout cela pourrait finalement bénéficier ?

**Marc BEZIAT, le Délégué Général**



## SOMMAIRE

- Vie de l'association
- Contrôle d'identité : ce qu'il faut savoir
- « Liberté », le nouveau film de Tony Gatlif
- Communiqué de presse de l'ANGVC sur la trêve hivernale

Merci de renvoyer à Saint-Denis votre coupon de réabonnement pour 2010 ou prenez la carte auprès de votre délégué.

**VIE DE L'ASSOCIATION**

► **4347 signatures** au total, demandant l'égalité de traitement pour les occupants d'un habitat mobile et l'arrêt des coupures EDF pendant la trêve hivernale, ont été recueillies par la pétition de l'ANGVC. Celle-ci a été remise en délégation le 26 octobre au cabinet de M. Apparou, le Secrétaire d'Etat du Logement et de l'Urbanisme. Cependant notre démarche engagée avec l'appui d'autres associations n'a toujours pas abouti (voir le communiqué de presse p.4).

► L'ANGVC a également diffusé un communiqué de presse le 1er décembre dans les 22 régions pour dénoncer, suite à l'enquête qu'elle a menée auprès des préfets, la discrimination inscrite dans les documents d'urbanisme des communes qui ne prennent pas en compte et interdisent de façon générale et absolue l'habitat mobile, en particulier l'habitat caravane des gens du voyage.

► L'Aumônerie Nationale a souhaité rencontrer le Délégué Général le 29 novembre dernier. Il a rapporté la teneur de ses échanges au Conseil d'administration du 6 décembre. Celui-ci a adopté des modifications statutaires qu'il soumettra à la prochaine Assemblée générale.

**GRIPPE A H1N1 : VACCINATION**

Alice JANUEL, la Présidente de l'ANGVC, s'est inquiétée auprès de Pierre Hérisson, le Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, du fait que les voyageurs ne recevaient pas tous un «bon de vaccination» contre la grippe A H1N1. Le Ministère de la Santé a donc répondu et apporté les précisions suivantes :

- normalement, chacun reçoit un courrier de la CPAM pour se faire vacciner à son adresse de domiciliation. Dans ce cas, il faut se rendre avec le bon de vaccination au centre indiqué.
- Sinon, vous pouvez aller à la CPAM dont vous dépendez pour obtenir un bon de vaccination ((fournir nom, prénom, numéro de sécurité sociale, date de naissance et code postal de résidence).
- Enfin, en dernier recours, se rendre directement dans un centre de vaccination pour obtenir un bon de vaccination immédiate. Dans ce cas, des consignes seront données *aux préfets pour que les personnes se présentant comme «Gens du Voyage» dans les centres ne se voient pas opposer des formalités qu'ils seraient dans l'incapacité de satisfaire* .

**SOUTENEZ L'ASSOCIATION !**

Là où vous résidez, vous pouvez soutenir l'ANGVC au quotidien en organisant tout au long de l'année une collecte dont les fonds seront intégralement reversés à l'association pour qu'elle rembourse son emprunt au Secours Catholique.

**ATTENTION ! La collecte engagée depuis l'année dernière ne permet pas à l'association de financer suffisamment sa charge de remboursement de l'emprunt auprès du Secours Catholique. Nous vous invitons à faire un effort supplémentaire.**

Parce que l'ANGVC c'est l'affaire de tous, soutenez-la en envoyant vite votre don à ANGVC - 52 rue Charles Michels - 93200 St Denis.

PRÊT DU SECOURS CATHOLIQUE		
Montant emprunté : 17 000 € (sur 4 ans)		
Reste dû au 02/07/2009 : <b>12 750 €</b>		
Date d'expiration : 1er juillet 2012		
Montant à rembourser au <b>1er juillet 2010</b>	Nombre d'adhérents / Nombre de donateurs au 23/12/2009	Montant total collecté entre le 01/07 et le 23/12/2009
<b>4 250,00 €</b>	<b>607 / 20</b>	<b>2 111,10 €</b>

*La présidente, Alice JANUEL remercie toutes celles et ceux qui, à titre individuel ou collectivement, ont exprimé à ce jour leur solidarité à l'association par leur générosité.*

\*\*\*\*\*

► L'ANGVC s'est dotée d'un **site Internet** depuis le 7 décembre dont l'adresse est <[www.angvc.fr](http://www.angvc.fr)>. Il sera alimenté et actualisé au fil du temps. A l'heure actuelle, seul les fiches du guide pratique des gens du voyage 2009 sont disponibles.

► L'ANGVC a signé avec plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme une pétition qui réclame la délivrance à toute personne contrôlée d'une attestation de police indiquant, aux fins d'un recours éventuel, le cadre et le motif du contrôle.

**AUTO ENTREPRENEURS : ATTENTION !**

*Les changements d'option en faveur du «micro social» doivent être formulés **avant le 31/12/2009** pour prendre effet au 1er janvier 2010.*

# INFO .... INFO .... INFO .... INFO ....

## POLICE : CONTRÔLE ET VERIFICATION

**Le contrôle d'identité de police judiciaire** a lieu dans le cadre de recherches ou de poursuites d'infractions. Des contrôles d'identité peuvent être pratiqués à l'égard des personnes dont un indice laisse penser qu'elles ont commis ou tenté de commettre une infraction, qu'elles se préparent à commettre un crime ou un délit, qu'elles sont susceptibles de fournir des renseignements sur un crime ou un délit, qu'elles sont l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire. Le contrôle d'identité de police judiciaire est pratiqué **sur instruction du procureur de la République** pour la recherche d'infractions précises, dans des lieux et pour une période déterminés.



**Le contrôle d'identité de police administrative** a pour but de prévenir une atteinte à l'ordre public et peut avoir lieu dans une rue, dans une gare par exemple. L'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut être contrôlée, pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment une atteinte à la sécurité des personnes et des biens. **Les officiers et agents de police judiciaire** peuvent inviter à justifier de son identité toute personne, par tous moyens. Ils doivent justifier de circonstances particulières établissant le risque d'atteinte à l'ordre public qui a motivé le contrôle.

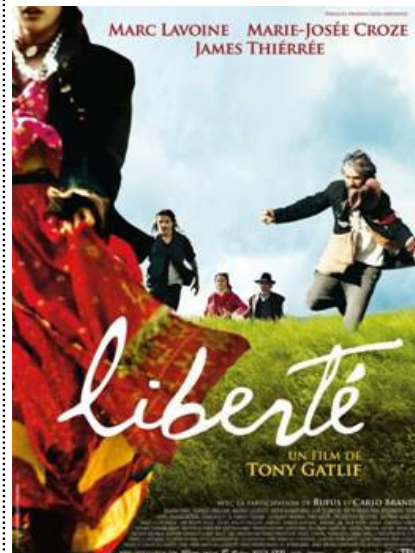
Lors d'un contrôle, **la personne a l'obligation de justifier de son identité**. La carte d'identité n'est pas un document obligatoire, l'identité peut être justifiée par tout autre moyen: passeport ou permis de conduire, livret de famille, livret militaire, extrait d'acte de naissance avec filiation complète, carte d'électeur ou de sécurité sociale (etc.). Les étrangers doivent en outre établir la régularité de leur séjour en France. En cas d'impossibilité d'être justifiée, l'identité peut être vérifiée. La police ou la gendarmerie peut retenir la personne sur place ou dans ses locaux pour établir la preuve de son identité. Elle peut être présentée à un officier de police judiciaire. **La vérification doit durer au maximum quatre heures** entre le début du contrôle d'identité et la fin de la vérification d'identité. La personne peut faire prévenir le procureur de la République, sa famille ou toute personne de son choix. **Pour un mineur**, le représentant légal doit être averti avant toute vérification et doit, sauf impossibilité, l'assister; **le procureur de la République doit être averti**.

La prise d'empreintes digitales ou de photos ne peut être faite que sur autorisation du procureur de la République ou du juge d'instruction et si elles constituent l'unique moyen d'établir l'identité de la personne. On ne peut alors s'y soustraire. La vérification d'identité doit donner lieu à **un procès-verbal**. La personne peut refuser de le signer et **en demander une copie**.

## OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle des fichiers (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques...etc.) ont conduit à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail au noir, dissimulation au fisc et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation importants, sont susceptibles de perturber pendant des années la vie des personnes visées : suspension du RSA ou autre, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à la prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...etc. **POUR ETRE EN REGLE, QUEL QUE SOIT LE MONTANT DE VOS RESSOURCES, IL FAUT LES DECLARER.**

\*\*\*\*\*



« LIBERTE »,  
UN FILM DE  
TONY GATLIF

Le prochain film de Tony Gatlif, *Liberté*, sort dans les salles le 24 février 2010. Le sujet qu'il aborde - l'internement des Tsiganes français pendant la Seconde Guerre mondiale - a une résonance particulière dans la

culture et la mémoire des voyageurs. Pour aborder cette page douloureuse de l'Histoire, introuvable dans les manuels scolaires, Tony Gatlif s'est attaché à l'authenticité et s'est inspiré de personnages réels, notamment une institutrice (une résistante qui fût arrêtée puis déportée) et un notaire. Au-delà de l'émotion, au-delà de la mise en scène et des acteurs (tous excellents), Tony Gatlif souhaite que le film soit expliqué à l'école afin que le racisme anti rom cesse. La douleur et le souvenir des familles seront sans doute ravivés à travers ce film, mais n'est-il pas aussi une opportunité de faire connaître à tous le lourd tribut que les Tsiganes payèrent au régime nazi en Europe et en particulier en France ? A l'occasion de la projection du film en avant-première, suivie d'un débat en présence du réalisateur, entre le 20 janvier et le 18 février 2010 à Lille, Rouen, Nantes, Lyon (le 08/02), Paris et Créteil, l'ANGVC contribuera au devoir de mémoire. Pour être invité, appelez l'ANGVC début janvier!

## COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ANGVC du 1er DECEMBRE 2009

### Trêve hivernale : le silence de M. Apparu cautionne les squatteurs et les coupures de courant

L'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) s'indigne du silence observé depuis un mois par M. APPARU, le Secrétaire d'Etat en charge du Logement et de l'Urbanisme, sur sa revendication d'aménager, notamment au moyen d'une circulaire, une égalité de traitement des citoyens quant au respect de la trêve hivernale sur les expulsions locatives.

Le 26 octobre dernier, Alice JANUEL, la Présidente de l'ANGVC, à la tête d'une délégation d'associations, avait déposé au cabinet de M. APPARU quelques 4200 signatures d'une pétition demandant la suspension dans l'exécution de jugements d'expulsion de quiconque ayant un habitat mobile ainsi que la fin des coupures de raccordements, des non renouvellements de contrats ou des refus d'ouverture de contrat de raccordement aux réseaux opérés pendant la trêve hivernale entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mars.

Pour l'ANGVC, M. APPARU cautionne le maintien d'une injustice où, durant la trêve hivernale, des squatteurs sont aujourd'hui mieux protégés que des citoyens vivant dans leur habitat mobile, dont les enfants sont inscrits dans les classes de leur commune et qui généralement payent leurs consommations d'eau et d'électricité (lorsqu'ils ont pu en être un jour les bénéficiaires). Cette même injustice peut autoriser au cœur de l'hiver l'expulsion de son terrain, sans solution de relogement alternative adaptée, de quiconque aurait méconnu des règlements d'urbanisme dont l'ANGVC a cependant pu souvent constater qu'ils sont porteurs d'interdictions générales et absolues concernant l'habitat mobile.

Aujourd'hui, en plein hiver, des centaines de familles avec enfants, personnes âgées et malades, propriétaires ou non de leur terrain, vivent dans l'indignité sans eau ni électricité. L'indifférence affichée des pouvoirs publics et l'offensive des collectivités, qui mettent en œuvre tous les moyens pour les chasser sans proposer d'alternative, les condamnent à une exclusion sociale insupportable. En tirant la sonnette d'alarme, l'ANGVC et les signataires de la pétition ont voulu lever le voile sur ces drames. Le silence de M. APPARU les condamne une fois de plus à une relégation intolérable.

La délégation d'associations conduite par Alice JANUEL était composée d'un représentant de l'Union Française des Associations Tsiganes, de la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du Voyage (FNASAT-Gens du Voyage), du Secours Catholique et de l'association Habitants de Logements Ephémères ou Mobiles (HALEM). Plusieurs organisations avaient également signé la pétition, parmi lesquelles la Fondation Abbé Pierre, Droit au Logement, le MRAP, la Ligue des Droits de l'Homme ou le collectif Romeurope.

Depuis plus d'un an, l'ANGVC a relevé que le nombre de familles qui la sollicitent sur ces questions s'est accru. En 2008, l'association a effectué quelques 450 interventions sur les questions d'urbanisme et d'habitat, y compris les problèmes de raccordement aux réseaux.

Une enquête menée en France par l'ANGVC entre la fin 2008 et le début 2009 auprès des préfetures, met en évidence que plus de la moitié des communes dotées d'un document d'urbanisme - plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme - y ont inscrit une interdiction générale et absolue illégale concernant le stationnement ou l'installation des caravanes, habitat permanent de leurs utilisateurs.

Lors de l'entretien au cabinet de M. APPARU, l'ANGVC avait également rappelé ses doléances concernant l'avenir de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage qui ne s'est pas réunie depuis plus de 18 mois ainsi que ses revendications concernant la reconnaissance de l'habitat caravane ou mobile, domicile permanent de leurs utilisateurs, comme logement ; la garantie d'un droit au stationnement opposable là où aucune réalisation d'accueil n'a été réalisée conformément aux obligations légales des collectivités ; et la levée des interdictions systématiques au stationnement et à l'installation des caravanes qui sont inscrites dans les documents d'urbanisme des communes.

\*\*\*\*\*



### DE VOUS A NOUS

- ▶ Le Tribunal de grande instance de Melun a ordonné en référé le 9 octobre et le 4 décembre à ERDF de raccorder au total quatre familles aidées par l'ANGVC. Une victoire qui devrait mettre un terme aux coupures pendant la trêve hivernale dans le département !
- ▶ Un collectif associatif de l'Orne a tracé sur le sol, en présence de la presse, la tranchée qui permettrait le raccordement aux réseaux de plusieurs familles. Une forme d'action symbolique visant à sensibiliser l'opinion.
- ▶ Le gendarme qui avait tué par balles en mai 2008 à Draguignan un voyageur qui avait cherché à s'enfuir au cours d'une garde à vue, a été renvoyé devant les Assises pour «coups mortels» par la Cour d'Appel d'Aix en Provence. De nombreux voyageurs s'étaient mobilisés et avaient manifesté leur solidarité à la famille pour que la justice soit rendue.